

Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	12
Exprimés	14
- Pour	0
- Contre	10
- Abstention	4

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE D'EYREIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211908108-20260427-2026-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

DELIBERATION N° 2026-35
Séance du 27 Avril 2026

Objet : Participation financière : remise en état de la voirie communale dans le cadre des travaux de déplacement du réseau d'alimentation en eau potable

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 20 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre.

Présents : LE MIGNON Marie-Pierre, AGNOUX Marie-Thérèse, HERMABESSIERE Patrick, GRANCHER Isabelle, SOULIER Daniel, DICHAMP Adeline, FIEYRE Gilles, FLEURY Quentin, MONEGER Jérôme, NOILHAC Patricia, RIVIERE Patrice, SAINNEVILLE Jean-Marie.
Absent(s) ayant donné pouvoir : HASLOUIN Anne-Marie à NOILHAC Patricia, MAZEAU Mireille à AGNOUX Marie-Thérèse.
Absent(e)s excusé(e)s : TEINAURI Matahiarii
Secrétaire de séance : GRANCHER Isabelle

Madame la Maire informe au Conseil Municipal que des travaux de déplacement du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) sont nécessaires pour le projet d'agrandissement des locaux de l'entreprise Eyrein Industrie.

Pour rappel, ces parcelles ont été vendues par la commune à l'entreprise Eyrein Industrie.

Le Syndicat Puy des Fourches Vézère, en charge des travaux, demande une participation de la commune pour la remise en état de voirie : VCIC n° EY04 et le Chemin Rural n° EYCR17.

Ci-dessous, l'estimation des travaux :

<u>Désignation</u>	<u>Prix H.T</u>	<u>Prix TTC</u>
Réfection de la voirie	1 500,00 €	1 800,00 €
Réfection chemin avec empierrement	6 500,00 €	7 800,00 €
Total	8 000,00 €	9 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 10 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- De ne pas participer financièrement aux travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire,
Marie-Pierre LE MIGNON

